Les mercredis de
l'INET à Paris

UN ÉVÉNEMENT DÉDIÉ AUX CADRES DE DIRECTION TERRITORIAUX !



Dossier documentaire

Le Grenelle 2 de l'environnement : levier de management et enjeu stratégique pour les DGS

> 17 novembre 2010

Dossier réalisé par la délégation régionale du CNFPT Première Couronne.

Découvrez les dates et les prochains thèmes :
www.inet.cnfpt.fr

CNFPT
Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Le développement durable est une préoccupation internationale de longue date. En 1971, le club de Rome, association privée internationale créée en 1968, publiait "Halte à la croissance", dénonçant notamment la surexploitation des ressources naturelles et prônant la croissance zéro.
En 1987, le rapport de Gro Harlem Brundtland, "Notre Avenir à tous", définit ce concept par "***un développement qui répond au besoin du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs***". Cette définition a été définitivement retenue.

Pour une déclinaison et prise en compte locale de ces préoccupations, un projet a été adopté lors du Sommet de Rio, en 1992 : le programme d'action "Action 21", retenu sous son vocable anglo-saxon "Agenda 21". Le chapitre 28 de ce programme sollicite plus particulièrement les collectivités locales à s'engager dans des démarches de développement durable au niveau de leur territoire.

I - Le cadre législatif du Grenelle

Souhaitant mettre le développement durable au cœur des politiques publiques, l'État a initié, en 2007, de nombreux débats qui ont conduit à l'adoption de la loi n°2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Cette loi, dite "Grenelle I" a fixé les objectifs de l'État en matière environnementale et se décline en six titres :

Titre I : Lutte contre le changement climatique (consommation d'énergie des bâtiments, urbanisme, transports, énergie, recherche dans le domaine du développement durable)

Titre II : Biodiversité, écosystèmes et milieux naturels (biodiversité, eau, agriculture et sylviculture, mer et littoral)

Titre III : Prévention des risques pour l'environnement et la santé, prévention des déchets (environnement et santé, déchets)

Titre IV : État exemplaire

Titre V : Gouvernance, information et formation

Titre VI : Dispositions propre à l'outre-mer

Une seconde loi -loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement- permet la mise en application des mesures visant à rendre effectifs les objectifs adoptés par le Grenelle I.
Cette loi "Grenelle II" comprend 257 articles, modifiant 34 codes. Elle est organisée autour de six chantiers prioritaires :

- Titre Ier : Bâtiments et urbanisme
 - Amélioration de la performance énergétique des bâtiments
 - Dispositions relatives à l'urbanisme
 - Publicité extérieure, enseignes et préenseignes
- Titre II : Transports
 - Mesures en faveur du développement des transports collectifs urbains et périurbains
 - Mesures relatives aux péages autoroutiers
 - Mesures relatives au développement des modes alternatifs à la route pour le transport de marchandises
- Titre III : Énergie et climat
 - Réduction de la consommation énergétique et prévention des émissions de gaz à effet de serre
 - Énergies renouvelables
- Titre IV : Biodiversité
 - Dispositions relatives à l'agriculture
 - Trame verte et bleue
 - Dispositions relatives à la protection des espèces et des habitats
 - Dispositions relatives à l'assainissement et aux ressources en eau
 - Dispositions relatives à la mer
 - Dispositions complémentaires
- Titre V : Risques, santé, déchets
 - Exposition à des nuisances lumineuses ou sonores
 - Autres expositions comportant un risque pour la santé
 - Dispositions relatives aux déchets
 - Risques industriels et naturels

- Titre VI : Gouvernance
 Dispositions relatives aux entreprises et à la consommation
 Réforme des études d'impact
 Réforme de l'enquête publique
 Dispositions diverses relatives à l'information et la concertation
 Projets territoriaux de développement durable
 Débat en matière de développement durable
 Dispositions diverses

Le 5 octobre 2010, Jean-François Carenco, directeur du cabinet de Jean-Louis Borloo, ministre de l'Écologie, a annoncé les priorités et les premiers éléments de calendrier des 201 décrets d'application de la loi de juillet 2010 *(document 1 - La feuille de route des décrets d'application dévoilée, in : Localtis, 6 octobre 2010)*.

De nombreuses dispositions de cette loi très riche *(document 2 - La loi Grenelle II (Première et deuxième partie), in : AJDA, 20 septembre et 4 octobre 2010)* impactent les collectivités territoriales.

II - La gouvernance écologique

Dès leur conception, les Agendas 21 locaux sont basés sur une démarche participative, une concertation et une implication de tous les acteurs locaux *(document 3 - L'agenda 21 local, projet de société du 21ème siècle pour des villes et territoires durables, in : Le point sur, juin 2010, p.1 – 4)*
En modifiant le droit à l'information, la loi "Grenelle II" entend renforcer la participation du public au processus décisionnel. C'est notamment dans cet esprit que les enquêtes publiques et études d'impact ont été modifiées *(document 4 - L'information dans le Grenelle 2 de l'environnement, in : Supplément Lamy, octobre 2010, p.72 – 74)*.

Afin de tendre vers une véritable démocratie écologique, l'Afnor a publié en 2006 un "Guide pour la prise en compte des enjeux de développement durable dans la stratégie et le management des collectivités territoriales"[1].

Le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer a publié, en novembre 2009 un mémento à l'usage des maires sur le Grenelle de l'Environnement, dans lequel un chapitre est consacré à la question de la gouvernance pour les collectivités territoriales *(document 5 - Grenelle de l'environnement : mémento à l'usage des maires (extrait), version provisoire au 25 novembre 2009, non réactualisée au 5 novembre 2010, p.49 – 57)*.

En septembre 2010, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a adopté la norme ISO 26000 "Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale"[1] *(document 6 - La responsabilité sociale et environnementale dotée d'une norme, in : Les Echos.fr, 24 septembre 2010)*.

III - Les plans et schémas prévus par le Grenelle

Le Grenelle de l'environnement modifie les documents d'urbanisme : directives territoriales d'aménagement et de développement durable, schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme… *(document 2 - La loi Grenelle II (Première et deuxième partie), in : AJDA, 20 septembre et 4 octobre 2010)*.

Elle impose aux collectivités de plus de 50 000 habitants de réaliser des Plans climat-énergie territorial *(document 7 - Réaliser les bilans carbone spécifiques de la collectivité, in : Courrier des maires (Le), octobre 2010, p.54 – 56)*.

Parmi les différentes mesures du Grenelle, la préservation de la biodiversité est un axe important, notamment via les trames vertes et bleues *(document 8 - Les trames verte et bleue, in : Moniteur (Le), 22 octobre 2010, p.89 – 90)*.

IV - La transversalité et l'engagement des collectivités

Au regard des enjeux du développement durable, les actions conduites par les collectivités touchent simultanément de nombreux secteurs. Ainsi, à titre d'exemple, les politiques de l'habitat rejoignent des préoccupations sociales avec la mise en

relation de l'efficacité énergétique des logements avec la lutte contre la précarité énergétique.
Une enquête réalisée par BMJ Ratings en partenariat avec l'Association des Maires de Grands Villes dresse un état des lieux sur la prise en compte des enjeux du développement durable dans les politiques des grandes villes et des agglomérations *(document 9 - Le développement durable dans les grandes villes et agglomérations en 2010 : synthèse des résultats, BMJ Ratings, Octobre 2010, p.1 – 4)*.

V - L'évaluation du développement durable

Pour connaître les atouts, handicaps, enjeux de leur territoire, la pertinence des actions engagées, les collectivités ont besoin d'indicateurs de développement durable. Afin d'élaborer une stratégie de développement durable au niveau national, l'État a également besoin de ces outils pour partager des données et constats avec l'ensemble des partenaires. La Datar et le Commissariat général au développement durable ont élaborés, en concertation avec les différents acteurs publics et privés, quinze indicateurs phares et quatre indicateurs de contexte économique et social. Ces indicateurs ont été débattus lors de la Conférence nationale du 20 janvier 2010 et adossés à la stratégie nationale de développement durable 2010-2013 *(document 10 - Des indicateurs du développement durable pour les territoires, in : Revue (La) - Service de l'observation et des statistiques, janvier 2010, p.43 – 54)*.

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, un comité d'évaluation a dressé un état des lieux des résultats observés et des évolutions générées par la mise en œuvre du Grenelle. Ces travaux ont été coordonnés et vérifiés par le cabinet Ernest & Young, et présentés le 2 novembre 2010 *(document 11 - Évaluation du Grenelle de l'Environnement : présentation des résultats, conférence de presse du 2 novembre 2010)*.

[1] Voir la rubrique "Sites utiles"

BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

Les documents signalés sont disponibles (consultation ou emprunt des ouvrages pour les personnes inscrites au CRD). Ils sont classés par ordre antéchronologique.

Titre : **Stratégie nationale de développement durable 2010-2013 : vers une économie verte et équitable / Les indicateurs de la stratégie nationale de développement durable 2010-2013**
Éditeur : DELEGATION INTERMINISTERIELLE AU DEVELOPPEMENT DURABLE / COMMISSARIAT GENERAL AU DEVELOPPEMENT DURABLE
Date : juillet 2010

Titre : **La démarche écocité : villes durables en projet**
Périodique : REVUE URBANISME
Date : février 2010, hors-série n° 36

Titre : **RSE et développement durable** (100 questions pour comprendre et agir)
Éditeur : AFNOR
Date : 2010

Titre : **L'économie durable**
Périodique : ALTERNATIVES ECONOMIQUES
Date et n° : décembre 2009, hors-série n° 83

Titre : **Guide des administrations et des établissements publics éco-responsables**
Éditeur : MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE ; ADEME
Date : septembre 2009

Titre : **Sociologie du développement durable urbain : projets et stratégies métropolitaines françaises**
Éditeur : EDITIONS PIE
Date : 2009

Titre : **Action ! Réalisez votre politique de développement durable**
Éditeur : MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE ; ADEME
Date : mars 2008

SITES UTILES

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
http://www.developpement-durable.gouv.fr/

Le Grenelle de l'environnement
http://www.legrenelle-environnement.fr/

Ademe
http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=12371
(Rubrique : Développement durable)

Afnor

Norme ISO 26000 :

http://www.boutique.afnor.org/NEL5DetailNormeEnLigne.aspx?CLE_ART=FA142230&nivCtx=NELZNELZ1A10A101A107&aff=2213&ts=2598989

Guide pour la prise en compte des enjeux de développement durable dans la stratégie et le management des collectivités territoriales :

http://www.boutique.afnor.org/NEL5DetailNormeEnLigne.aspx?CLE_ART=FA137707&nivCtx=NELZNELZ1A10A101A107&aff=2213&ts=6554571

Comité 21 : portail des démarches Agenda 21 en France
http://www.agenda21france.org/
(site en cours de refonte : nouvelle version en ligne fin 2010)

Observatoire national des agendas 21 locaux et des pratiques territoriales de développement durable
http://observatoire-territoires-durables.org/

Centre de Ressource du développement durable : portail du développement durable des acteurs du Nord-Pas de Calais
http://www.cerdd.org/

TEDDIF : territoires, environnement et développement durable en Ile-de-France
http://www.teddif.org/

etd : proj*etd*eterritoire
http://www.projetdeterritoire.com/index.php/plain_site

Commande publique & développement durable : portail d'échanges des collectivités
http://www.achatsresponsables.com/